Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2014-033 du 17 février 2014

L'an deux mil quatorze, le dix sept février à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents: Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes O. CONSTANT - M. LACMENT - A.M. BARBIER - D. TABARY - Ch. LECTEZ

MM. J. MAHIEU – X. DUQUESNE – Y. MARECHAL – B. SEGERS – M. BECQUES – G. BOURY – J. M. PLESSIET – L. CORBEAU – P. COLLE – Cl. AUDEGOND – J. LAUDE – J.N. MENAGE – G. DUE – V. GRANDIN – J. Ch. DERUE – F. MATHON – X. LEROUX – J.L. CAPON – X. POUILLAUDE – G. TRANNIN – J.P. POUTRAIN – J.M. BLAISE – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS -

M. J. MAHIEU, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNE,

M. B. SEGERS, absent et excusé, a été suppléé par Mme C. POUILLAUDE

M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS

M. J.M. PLESSIET, absent et excusé, a été suppléé par Mme C. TOURBEZ

M. J. LAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. A. THUILLET

M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. R. PARSY

M. D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par Mme A. GILLION

Mme Ch. LECTEZ, absente et excusée, a été suppléée par M. M. LALISSE

M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET

M. J.M. BLAISE, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART

Objet: Cotisation Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la participation de la collectivité au titre des différents programmes d'insertion mis en place par la Maison de l'Emploi du Pays d'Artois et l'adhésion de la collectivité au dispositif de Mission Locale Pour l'Emploi des Jeunes.

Monsieur le Président donne lecture de la proposition de cotisation adressée par la Mission Locale au titre de l'exercice 2014 qui s'élève à une contribution de 1,70 € par habitant.

Monsieur le Président rappelle également au Conseil de Communauté les difficultés rencontrées par les différentes structures travaillant dans le domaine de l'insertion dans le cadre de cofinancements accordés par le Fonds Social Européen.

Monsieur le Président précise que cette contribution s'élève, pour l'année 2014, à un montant de 42 282,40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver la cotisation versée à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes au titre de l'exercice 2014,
- de fixer le montant de la participation due par la collectivité à 42 282,40 € correspondant à une contribution de 1,70 € par habitant,
- d'inscrire cette somme dans le cadre du Budget Primitif de la collectivité, au titre de l'exercice 2014.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 17 février 2014 et transmission en Préfecture le 17 février 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage le 17 février 2014 et transmission en Préfecture le 17 février 2014

Le Président.

Jean-Paul DELEVOYE.

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE

2014-033- 17/02/2014 COTISATION MISSION LOCALE